

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

-----

Séance du mardi 2 février 2021

-----

**Date de convocation** : 25/01/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Goutrens, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LAPORTE, maire de la commune.

**Présents** : MM. LAPORTE Alain, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, FOLTZ Jonathan, NEGRE Michel, LACOMBE Christophe, FRAYSSINET Nicolas, JACQUINET Grégory, et Mmes MOUYSET Madeleine, BELLINOT Odile, LACASSAGNE Bérengère, COUDERC Angéline, AUSTRUY Bénédicte, RIGAL Christine.

**Excusé** : MIQUEL Romain (donné procuration à JACQUINET Grégory).

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

---

**OBJET de la DELIBERATION** : restauration et mise en valeur d'une croix processionnelle.

Monsieur le maire rappelle qu'à l'initiative de Monsieur Laurent FAU, Conservateur des antiquités et objets d'art de l'Aveyron ; une croix processionnelle provenant de l'église de Cassagnes-Comtaux datant du XVe siècle sera réintégrée à l'église de Goutrens.

Cet objet exceptionnel, œuvre de l'orfèvre ruthénois Jean Chavagnac, est constitué de plaques d'argent recouvrant une âme de bois. Il a été classé au titre des Monuments Historiques le 18 mars 1938 et est propriété de la commune, actuellement déposé à l'évêché de Rodez.

Ainsi, cette croix doit être restaurée et aux fins de sa mise en valeur sous vitrine à l'église, des travaux doivent être entrepris (nettoyage, vitrine, alarme et électricité), et dont le montant total des devis s'élève à :

- 14 886.35 € TTC.

Il est précisé que dans le cadre de la restauration de cet objet de valeur, nous sollicitons une subvention auprès de la DRAC (40%), de la Région (20%) et du Département (20%).

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide** :

- de restaurer cette croix processionnelle afin de la mettre en valeur dans l'église de Goutrens,
- de faire entreprendre tous les travaux afférents (nettoyage, vitrine, alarme et électricité),
- d'inscrire au budget le montant des travaux,
- de solliciter l'Etat, la Région et le Département au titres des subventions admises.

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 4 février 2021

et publication du : 4 février 2021

Alain LAPORTE

